

Iles de Paix est une ONG de coopération au développement qui aspire à un monde permettant à chacun de vivre dans la dignité et de développer ses potentialités; un monde solidaire qui promeut l'accès de tous aux droits humains dans un environnement préservé.

En Afrique et en Amérique latine, Iles de Paix soutient le développement d'une agriculture familiale durable et de conditions de vie dignes pour les agricultrices et les agriculteurs. En Belgique, l'ONG sensibilise les citoyens et interpelle les décideurs sur les enjeux mondiaux, particulièrement sur le droit à l'alimentation et la nécessité de construire des systèmes alimentaires durables.

Respect de l'intégrité chez Iles de Paix

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs d'Iles de Paix, à savoir les employé-e-s, les stagiaires, les volontaires, les prestataires (les consultants en particulier) et les membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale d'Iles de Paix sont tenus d'accepter et d'adhérer aux normes définies dans ce Code éthique.

Ces principes s'appliquent principalement dans le cadre professionnel. Toutefois, les comportements, les activités (politiques ou autres) et les relations des collaborateurs qui prennent place en dehors du cadre professionnel ne peuvent porter atteinte à l'exercice digne, neutre, impartial et intègre de leur fonction, ni à l'image de l'association.

Le code ne se substitue en aucun cas à une disposition légale ou réglementaire en vigueur.

Balises de conduite

Les huit balises de conduite éthiques de l'association énoncées ci-dessous prennent appui sur les quatre valeurs d'Iles de Paix, à savoir la solidarité, la responsabilisation, le respect et la confiance.

En tant que collaborateur d'Iles de Paix, je m'engage à :

✘ Respecter les individus, les cultures locales et l'environnement

Je respecte la dignité des individus et les différences. Je prête attention aux coutumes et à la culture locales. J'évite les comportements paternalistes.

Je veille à maintenir un environnement professionnel caractérisé par des relations de travail basées sur le respect mutuel ainsi que sur le respect de l'environnement, en étant attentif à limiter mon empreinte environnementale et celle de l'association.

✘ Refuser toute forme de discrimination

J'évite toute forme de comportement discriminatoire ou blessant fondé notamment sur la race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, l'âge, la fortune, les convictions religieuses, politiques ou philosophiques, l'état de santé, le handicap, la langue, la caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale ou la parentalité.

✘ Refuser le harcèlement, la violence et l'exploitation

Je ne me livre jamais à des actes de harcèlement, exploitation ou violence verbale, non verbale, écrite, sexuelle ou physique, de quelque degré que ce soit. Je signale tout acte de ce type dont j'aurais connaissance. Conformément aux normes internationales, les rapports sexuels avec des enfants sont interdits, de même que ceux avec des bénéficiaires.

✘ Respecter la sécurité et la santé des collaborateurs ainsi que la réputation de l'ONG

Je me comporte de manière à minimiser les risques pour la sécurité, la santé et le bien-être des autres et de moi-même. Je ne travaille jamais sous l'influence de l'alcool ou de drogues. Je n'utilise pas et ne suis pas en possession de substances illicites dans les locaux et les véhicules d'Iles de Paix.

✘ Respecter les normes, les lois et les institutions

Dans toutes circonstances, je respecte les lois nationales et locales ainsi que les règles internes à l'institution, comme le règlement de travail et les procédures internes. J'informe Iles de Paix de toute condamnation criminelle (préalable à mon recrutement ou pendant mon service chez Iles de Paix) qui pourrait compromettre l'intégrité de l'association ou qui risquerait d'entraver ma capacité à remplir mes fonctions.

✘ Travailler dans le respect des principes d'équité et d'impartialité

J'évite tout conflit d'intérêts. Si je constate un risque de conflit d'intérêt, j'en informe immédiatement mon supérieur hiérarchique ou ma personne de contact chez Iles de Paix.

Tout acte de fraude est contraire à ce code. La fraude se définit comme le fait de commettre délibérément un acte de tromperie pour conserver ou obtenir un bien qui a de la valeur.

Je n'offre ni n'accepte jamais d'avantages pour influencer une décision. Les incitations peuvent comprendre des rémunérations, de l'hospitalité, des divertissements, des voyages, des faveurs, des contrats ou des embauches.

✘ Protéger les actifs d'Iles de Paix

Je veille à ce que les ressources humaines, financières et matérielles ainsi que les informations sensibles qui me sont confiées soient utilisées de manière optimale au profit de l'ONG et de ses bénéficiaires. J'évite autant que possible que ces actifs soient dérobés, cédés, endommagés ou détruits de manière illicite.

✘ Signaler les comportements contraires au présent code

Les collaborateurs sont vivement encouragés à saisir les personnes compétentes concernant les questions et situations susceptibles d'aller à l'encontre du présent code.

Si je suis informé(e) d'agissements illégaux ou irréguliers (abus, fraude, corruption) d'autres collaborateurs, j'en informe immédiatement mon supérieur hiérarchique ou le conseiller en intégrité, qui assurera la gestion de la plainte conformément à la procédure.